

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1132 complétant l'article 1er de l'arrêté n° 609 du 24 mai 1938 déterminant de taux et 1e mode d'attribution de certains accessoires de solde aux fonctionnaires.

n° 1132

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officiers de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 699 du 24 mai 1938 déterminant le taux et le mode d'attribution de certains accessoires de solde aux fonctionnaires

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 21 décembre 1940.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 13 de l'arrêté n° 609. du 21 mai 1938, déterminant le taux et le mode d'attribution de certains accessoires de solde aux fonctionnaires, est complété comme suit. pour compter de sa date : « exception faite pour les indemnités attribuées aux fonctionnaires désignés comme rapporteurs du Conseil du contentieux, les quels percevront l'allocation prévue par rapport quelles (que soient leurs soldes. » (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.